

DIRECTION GENERALE

Direction des Affaires Administratives et Financières

Sous-Direction des Affaires Administratives

Service des Marchés



GENERAL DIRECTORATE

Department of Administration and Finance Affairs

Sub-Department of Administration Affairs

Procurement Service

Yaoundé, 01 OCT 2026

ADDITIF N°00.7/2026

PORTANT CORRECTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00.7/AONO/SODECAO/CIPM/2026 DU 15 SEPT 2026 RELATIF A LA SURVEILLANCE ET LA SECURISATION DES LOCAUX ET DES RESIDENCES DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n°00.7/AONO/SODECAO/CIPM/2026 du 15 SEPT 2026 relatif à la surveillance et la sécurisation des locaux et des résidences de certains responsables de la Société de Développement du Cacao, en procédure d'urgence, est modifié ainsi qu'il suit :

I- PIECE N° 3 : RPAO ENVELOPPE A VOLUME 1 (PAGE 43)

1- Correction du montant de la caution de soumission

- au lieu de :

La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000) de francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

- Lire plutôt :

La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

2- Correction du montant de la quittance d'achat du DAO

- au lieu de :

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de cent vingt mille (120 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

- Lire plutôt :

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de quatre-vingt-dix mille (90 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

II- **PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS (PAGE 99).**

Compagnies d'assurances

- au lieu de :

1. Activa Assurances S.A.
2. AFG Assurances S.A.
3. Afri Insurance S.A.
4. Aréa Assurances S.A.
5. Chanas Assurances S.A.
6. CPA S.A.
7. LD Assurances S.A.
8. NSIA Assurances
9. SanlamAllianz Cameroun
10. SAAR Assurances

- Lire plutôt :

1. Activa Assurances S.A.
2. AFG Assurances S.A.
3. Afri Insurance S.A.
4. Aréa Assurances S.A.
5. Belife Insurance General S.A.
6. Chanas Assurances S.A.
7. CPA S.A. (Compagnie Professionnelle d'Assurances)
8. LD Assurances S.A.
9. NSIA Assurances S.A.
10. Pro Assur S.A.
11. Royal Onyx Insurance Cie S.A.
12. SAAR S.A.
13. SanlamAllianz Assurances Cameroun S.A.
14. Zenithe Insurance S.A.

Le reste sans changement.

LE DIRECTEUR GENERAL,
MAÎTRE D'OUVRAGE



Le Directeur
Général

Eko & Akoufane Jean Claude